

FORMULAIRE POUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

Demandeur :

Adresse actuelle :

Tél : Mail@.....

La présente demande de raccordement concerne le bien sis (Adresse / Ville) :

.....

Votre demande concerne un raccordement :

au réseau d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées

Le(s) branchement(s) sous domaine public sont-ils déjà réalisés : OUI NON

Sinon, merci de préciser l'entreprise agréée choisie (Cf. liste ci-jointe) pour la réalisation des travaux :

Objet de la demande :

- Construction neuve : Le bâtiment est composé de logement(s) et/ou commerce(s)
 - Conformément au Permis de Construire n°.....
 - Date prévisionnelle fin de chantier :
- Destination du logement : Principal Secondaire locatif Autres :
- Autres (décrire brièvement l'objet de la demande) :
-

PIECE A JOINDRE

Plan de masse de la construction faisant apparaitre le tracé projeté pour le branchement (depuis le bâtiment jusqu'au réseau public)

AUTORISATION DE RACCORDEMENT

Sans nouvelle de la Collectivité dans le mois suivant le dépôt du présent formulaire, vous pouvez considérer que le raccordement est accepté (sous réserve du respect de la réglementation en vigueur)

ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE POUR UN BRANCHEMENT EU

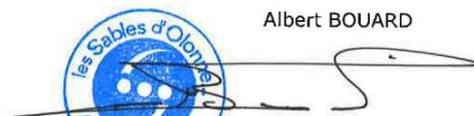
Je m'engage à prévenir le délégataire (Cf. prescriptions techniques ci-jointes) pour la réalisation d'un contrôle de conformité des installations privées dès leur raccordement au réseau public.

Je m'engage à payer **la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)** et ce à réception de l'avis de paiement du trésor public.

Date : Signature :

ENTREPRISES AGREES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX SOUS DOMAINE PUBLIC

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
SEDEP	ROUTE DE SAINT GILLES – BP 14 -85190 AIZENAY	02.51.48.36.36
CISE TP	RUE MARIUS BERLIET – ZA LE PRE BOUCHET – 85190 AIZENAY	02.53.88.10.55
VEOLIA EAU	20 IMPASSE NEWTON - 85010 LA ROCHE SUR YON	02.51.40.00.00
SAUR	71 RUE DU COMMERCE – ZONE ACTI-SUD - 85033 LA ROCHE SUR YON CEDEX	02.53.59.40.00 (8h à 19h)
COLAS CENTRE OUEST	ZI LES PLESSSES – RUE HENRI FARMAN – 85180 LE CHATEAU D'OLONNE	02.51.21.30.74
STRAPO	ZA NORD DES PLESSSES – 6 RUE LE CORBUSIER – 85180 LE CHATEAU D'OLONNE	02.51.21.49.53
DLE OUEST	4 RUE EDOUARD BELIN – 85340 OLLONNE SUR MER	02.40.77.89.89
SSMTP	ZI Route des Sables – 85150 SAINT MATHURIN	02.51.22.73.82
POISSONNET TP	16 RUE LOUIS LUMIERE – ZI LES BLUSSIERES – 85190 AIZENAY	02.51.94.61.67
RENAUDTP	IMPASSE DE L'ATLANTIQUE – ZA DES ACHARDS SUD – 85150 LA CHAPELLE ACHARD	02.51.34.02.66
ATPR	CHEMIN DES PERCHES – 85560 LONGEVILLE SUR MER	02.51.20.87.98
SOFULTRAP	RUE DU STADE – BP 7 – 85250 SAINT FULGENT	02.51.42.60.89
SARL STTP	ZONE DU PÂTIS 1 - 218 RUE DES CARRIERS - 85440 TALMONT ST HILAIRE	02.51.90.25.88
ASA TP	17 RUE CHARLES TELLIER – ZI LA FOLIE SUD – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	02.51.98.38.13
JB SERVICES	34 RUE DE LA GÎTE – ZA LA TIGNONNIERE – 85430 AUBIGNY - LES CLOUZEUX	02.51.98.78.64
VALOT TP	ZA DU VIVIER – 85430 NIEUL LE DOLENT	02.51.09.50.50 / 06.11.72.19.41
TPRV	BELLEVIE SUR VIE – 20 RUE DES ALIZES – 85170 BELLEVIGNY	06.98.16.14.19
CHARIER TP SUD	ZA BELLE PLACE – 98 RUE BUNSEN-85000 LA ROCHE SUR YON	02.51.37.85.80


 Albert BOUARD
 Vice-Président

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAUX USEES

DOCUMENT A PRENDRE EN COMPTE ET A CONSERVER

Avant tout commencement de travaux d'assainissement, vous devez IMPERATIVEMENT transmettre au service des Sables d'Olonne Agglomération le formulaire de raccordement au réseau d'assainissement ci-joint, complété et signé.

Prescriptions particulières pour le raccordement au réseau d'eaux usées public (extrait de notre règlement de service Assainissement) :	
Parties privées du branchement	<p>Quelle que soit la nature des réseaux sous domaine public, les installations privées devront être de type séparatif (eaux pluviales / eaux usées)</p> <p>En application de l'article 44 du règlement sanitaire départemental, il est de la responsabilité du propriétaire de se prémunir contre les refoulements occasionnels des canalisations d'assainissement. (Mise en place d'un poste de relèvement, d'un clapet anti-retour...)</p> <p>La mise en œuvre d'installations de prétraitement éventuelles en fonction de la destination du bien est de la responsabilité du propriétaire (dessableur, déshuileur...).</p>
Parties publiques du branchement	<p>Les travaux de raccordement (partie publique et privée) sont entièrement à la charge du propriétaire et seront exécutés sous sa responsabilité. Toute intervention sous le domaine public devra impérativement être réalisée par une entreprise agréée par la Communauté d'Agglomération (Liste ci-jointe) (dans le respect de la réglementation en vigueur et après demande d'autorisation des propriétaires de voiries notamment)</p> <p>La construction d'un regard de visite sur le ou les branchements d'Eaux Usées situés sur le domaine public (ou commun), en limite de propriété est obligatoire</p>
Cas des piscines	<p>Conformément à l'article 35 de notre règlement de service Assainissement, « <i>Les eaux de vidange de piscines doivent être raccordées sur le réseau d'eaux pluviales strictement après neutralisation du désinfectant. Les eaux de nettoyage de filtre doivent être rejetées dans le branchement d'eaux usées</i> ».</p>

CONTROLE DE CONFORMITE (FIN DE CHANTIER)

Dès le raccordement des installations privées au réseau public, **un contrôle de conformité des installations doit être réalisé à la demande du propriétaire.**

Ce contrôle est réalisé gratuitement par notre prestataire :

- SAUR 02.51.37.01.09 sur les communes de l'Ile d'Olonne, de Vairé, de Saint Mathurin et des Sables d'Olonne

- VEOLIA EAU 02.51.40.00.00 sur la commune de Sainte Foy

Une fois le raccordement jugé conforme, les canalisations situées entre la boîte de branchement et le collecteur public, seront réceptionnées et classées dans le domaine public.

Par ailleurs, en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, une participation financière pour l'assainissement collectif est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble. A titre indicatif, le montant s'élève à 1 200 € (acté par délibération en date du 20/10/17).

Pour plus d'information, le règlement du service assainissement est consultable sur le site de la Collectivité (<http://www.isoagglo.fr>).

Le service assainissement reste joignable au 02.51.23.86.19 pour tout renseignement complémentaire.



Steven SARREAU

Directeur Général des Services Techniques

FICHE D'INFORMATION RELATIVE A LA GESTION INDIVIDUELLE DES EAUX PLUVIALES

Vous avez un projet d'aménagement, construction neuve, réhabilitation, extension, ...

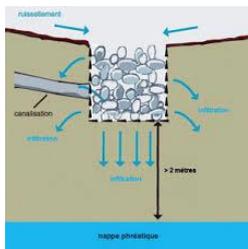
Il se peut que vous n'ayez pas songé à la gestion des eaux pluviales et à leur devenir !!!

Les eaux pluviales correspondent à l'écoulement naturel d'eau sur la surface du sol de votre terrain provoqué par des précipitations atmosphériques. Elles peuvent s'infiltrer dans le sol. Toutefois, lorsque celui-ci est peu perméable ou arrive à saturation, ces eaux ruissellent à la surface.

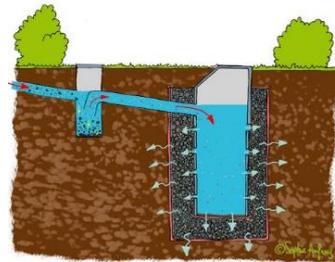
Avec votre projet d'aménagement, vous contribuez à l'imperméabilisation des sols (ex : construction, accès, parkings, terrasses...). La pluie non infiltrée dans le sol va ruisseler ce qui peut induire des inondations, des pollutions diffuses, Il faut donc limiter ce ruissellement créé artificiellement.

Les différentes manières d'évacuer les eaux pluviales :

- 1) Gestion à la parcelle (Solution à privilégier): Si le sol le permet, les eaux doivent être infiltrées sur la parcelle. Elles peuvent également être stockées en vue d'une réutilisation future.



Tranchée d'infiltration



Puits d'infiltration



Stockage et réutilisation

- 2) Raccordement sur le collecteur principal de la rue (s'il existe) par l'intermédiaire d'une antenne de branchement à la charge du pétitionnaire.

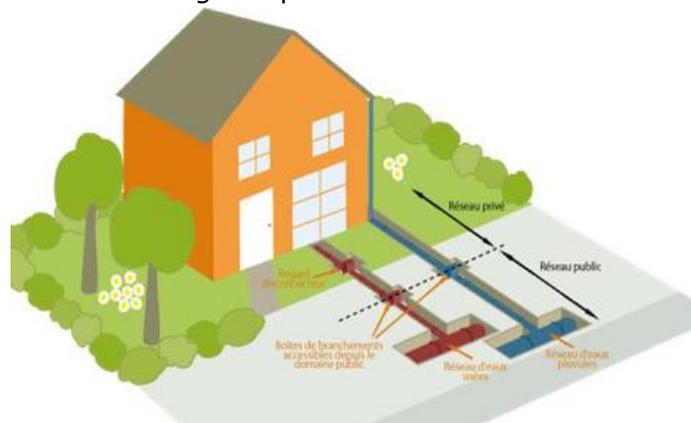


Schéma de principe de raccordement EU-EP

- 3) Par les descentes de gouttières raccordées directement au caniveau par un système de gargouille.
- 4) Raccordement au fossé.

Prescriptions particulières :

En fonction de la nature des travaux, la communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne se réserve le droit d'appliquer des prescriptions particulières. Des systèmes de prétraitement ou de régulation de débits peuvent être imposés (séparateur hydrocarbure, dessableur, déshuileur, cuve tampon, ...)

Nous rappelons qu'en cas de raccordement au collecteur principale, chaque logement devra avoir son propre branchement et sa boîte de branchement associée (située sur le domaine public en limite de la propriété).

Quelles démarches administratives ?

- Dans le cas d'une gestion à la parcelle aucune démarche n'est nécessaire
- Dans le cas d'un nouveau branchement au réseau : Remplir et renvoyer le formulaire de demande de raccordement ci-joint.
- Dans le cas d'un branchement sur le fossé ou en gargouille : Se référer aux prescriptions techniques du gestionnaire de la voirie.

Nous rappelons que toute intervention sur le domaine public doit être réalisée par une entreprise agréée (Cf. liste ci-jointe) et doit faire l'objet d'une permission de voirie auprès du gestionnaire de la voirie ainsi que d'un arrêté de circulation auprès de l'autorité compétente.